

# De la pérennité de l'éducation du soldat

Autor(en): **Godet**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **100 (1955)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-342650>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## De la pérennité de l'éducation du soldat

On a tendance à s'imaginer qu'on fait constamment des progrès dans la manière de former les soldats, en particulier quant à la façon de les instruire et de les éduquer. C'est ainsi qu'on voit paraître des règlements techniques, qu'on édite un « nouveau » règlement de service. En réalité qu'en est-il ? Si les règlements techniques apportent quelques innovations, celles-ci sont provoquées par les progrès de la technique et par l'application qu'on en fait à l'art militaire. Faut-il trouver là un progrès ou une adaptation ? Poser la question, c'est y répondre. Quant au règlement de service, nous pensons qu'on lui a donné une forme plus élégante certes, mais que le fond est resté le même. Est-ce normal ? — Oui, sans doute ! En effet, si l'armée évolue, c'est son équipement, son armement, son organisation, mais non pas son élément de base qui reste les hommes, ou son but, qui ne varie pas au gré des pays ou des époques. Cette constance des hommes et cette continuité des buts excluent toute révolution dans la conception de l'éducation des soldats. Pour illustrer ce postulat, il suffit de faire quelques comparaisons entre notre règlement de service actuel et les « Institutions militaires » de Flavius Vegetius Renatus, adressées à Valentinien II - Auguste à la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Nous nous dispenserons de commenter les textes ; nous donnerons d'abord celui de Végèce, puis celui de notre R. S.

... Il faut que les tribuns, leurs lieutenants et officiers tiennent leurs soldats dans une discipline sévère ;  
qu'ils ne respirent que le devoir et la soumission ;...

(Livre III, ch. IV.)

La discipline exige l'obéissance aux ordres des chefs, la maîtrise de soi, l'attention continue dans l'accomplissement des devoirs de service...

(R. S. 42, § 3.)

Le tribun qui la commandait (la cohorte = 1000 hommes) devait être un homme distingué par les avantages du corps, comme la force et l'adresse à manier les armes et par l'honnêteté de ses mœurs...

... ils donnaient (les tribuns) eux-mêmes aux soldats l'exemple de ce qu'ils leur commandaient. (Livre II, ch. XII.)

Le chef ne perdra jamais de vue qu'il doit montrer l'exemple. (R. S. 46, § 2.)

Il doit (le décurion = capitaine de cavalerie) les obliger à tenir en bon état leurs cuirasses, leurs casques, leurs lances et toutes leurs armes, parce que l'éclat qu'elles jettent en imposent beaucoup à l'ennemi. (Livre II, ch. XIV.)

Le commandant d'unité exerce des contrôles minutieux sur l'état de l'équipement, de l'armement. (R. S. 112, § 2.)

Les gardes du camp, en temps de guerres et celles qui se montent tous les jours en temps de paix, qui se fournissent par chambrées ou centuries, se marquent aussi sur des tablettes, avec les noms des soldats, à mesure, que leur tour arrive, afin que personne ne soit surchargé contre la justice ou exempté de son devoir par faveur. On enregistre aussi la date des congés. (Livre II, ch. XIX.)

Dans l'intérêt de l'instruction et aussi pour assurer une répartition égale des tâches, il (le sgtm.) veille à ce que tous les hommes soient alternativement commandés...

... A cet effet, il tiendra pour tous les services, une liste de commandements. (R. S. 115, § 1, 7.)

La connaissance du métier de la guerre nourrit le courage. On ne craint point de pratiquer ce qu'on a bien appris ; c'est ce qui fait qu'une petite troupe bien exercée est plus sûre de vaincre au lieu qu'une multitude novice et qui ne sait pas son métier... (Livre I, ch. I.)

L'aptitude à la guerre ne peut résulter que de la discipline et d'une sûre connaissance du métier. (R. S. 41, § 1.)

Il faut examiner si le jeune homme qu'on destine aux travaux de Mars a l'œil vif, la tête droite... (Livre I, ch. VII.)

L'inférieur doit avant tout se redresser et regarder franchement le supérieur dans les yeux... (R. S. 232, § 1.)

On pourrait allonger ces citations à l'infini et étendre les comparaisons au règlement sur la conduite des troupes ou aux règlements d'exercices des différentes armes. On serait surpris de voir qu'on a inventé fort peu de chose, pas plus que Végèce du reste, qui conclut :

« En résumant dans ce livre..., des préceptes tirés de tous les auteurs qui ont traité de la discipline militaire, j'ai voulu prouver, invincible empereur, que si l'on observait les anciennes maximes sur le choix et sur l'exercice des nouveaux soldats, on rendrait bientôt aux armées romaines leur ancienne vigueur. »

Lt-colonel EMG GODET

### Chronique aérienne

## **Le recrutement et la formation des pilotes militaires**

Parmi tous les combattants de notre armée ayant reçu une instruction spéciale, le pilote militaire est sans contredit celui dont la formation et l'entraînement sont les plus difficilement conciliables avec notre système de milice.

Comme il nous arrive très souvent d'être questionnés sur les conditions de recrutement, de sélection, de même que sur les obligations auxquelles doit s'astreindre le pilote durant